

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'HUISNE SARTHOISE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-247200686-20220706-D_06_07_22_11-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/07/2022

Affichage : 07/07/2022

Délibération n°06-07-2022-011

1.7 Actes spéciaux et divers

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE *Séance du Mercredi 6 juillet 2022*

Date de convocation	30 juin 2022
Date d'affichage	30 juin 2022

Membres en exercice	55
Membres présents	37
Votants	48 (dont 11 pouvoirs)

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, le 6 juillet à 18h00, le Conseil de Communauté, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle des fêtes au Luart, sous la présidence de M. Didier REVEAU.

Etaient présents : 36 - M. Éric BARBIER, M. Raymond BELLENCONTRE, Mme Catherine BOSSY, M. Pierre BOULARD, M. Régis BOURNEUF, M. Jean-Pierre CIRON, Mme Christine CORMIER, M. Dominique COUALLIER, M. Alain CRUCHET, Mme Amélie DANGEUL, M. Arnault de CALONNE, Mme Liliane DENIS, M. Éric DESCOMBES, Mme Patricia ÉDET, M. Dominique ÉDON, M. Thierry GUÉRIN, M. Gérard GUESNÉ, M. Jean-Yves HERMELINE, Mme Cécile KNITTEL, Mme Marie-Line LEDRU, Mme Michèle LEGESNE, M. Roland MARCOTTE, Mme Myriam MORAND, M. Jannick NIEL, M. Michel ODEAU, M. Eric PAPILLON, M. Willy PAUVERT, Mme Françoise PELLODI, M. Laurent PHILIBERT, Mme Nadège PIOGER, M. Thierry RENVOIZÉ, M. Didier REVEAU, M. Didier TORCHÉ, M. Jean-Pierre TORCHÉ, Mme Christiane VAN RYSSEL, Mme Jeannine VENDÔME.

Etait représenté : 1 - M. Jean DUMUR représenté par M. Joël MONCHATRE.

Pouvoirs : 11 - M. Thierry BODIN ayant donné pouvoir à Mme Cécile KNITTEL, M. Pascal BOURGOIN ayant donné pouvoir à M. Alain CRUCHET, M. Nicolas CHABLE ayant donné pouvoir à Mme Françoise PELLODI, Mme Catherine CHANTEPIE ayant donné pouvoir à M. Laurent PHILIBERT, M. Yves GOULLIER ayant donné pouvoir à Mme Nadège PIOGER, Mme Delphine LETESSIER ayant donné pouvoir à M. Gérard GUESNÉ, Mme Bénédicte MARCHAIS ayant donné pouvoir à M. Eric PAPILLON, M. Jean-Yves RENARD ayant donné pouvoir à M. Jannick NIEL, Mme Sylvie SEQUEIRA ayant donné pouvoir à Mme Christiane VAN RYSSEL, M. Gaëtan THOMAS ayant donné pouvoir à M. Thierry RENVOIZÉ, Mme Sandra TRASSART-ROQUAIN ayant donné pouvoir à M. Didier REVEAU.

Etaient excusés : 7 - M. Emmanuel BOIS, M. Régis BREBION, M. Guy CHEVAUCHER, M. Joël CIRON, M. José PLANS, M. Xavier TERRIER, Mme Laëtitia VEEGAERT.

Secrétaire de séance : M. Alain CRUCHET.

FONCIER : CONVENTION CADRE AVEC LA SAFER

Le Conseil de communauté,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport du Président présenté par M. Thierry RENVOIZÉ, Vice-président en charge de l'Aménagement du territoire,
Après en avoir délibéré,

PREND ACTE qu'il est proposé de conclure une convention cadre avec la SAFER pour la surveillance et la maîtrise foncière à l'échelle intercommunale, pour une durée de 5 ans.

EST INFORME que cette convention permettrait d'accéder aux prestations suivantes :

- Veille foncière permettant des interventions et un suivi des évolutions du marché foncier,
- Observation foncière établie à partir des informations relatives aux déclarations d'intention d'aliéner, permettant aux collectivités de disposer d'une analyse sur l'évolution du marché foncier dans la durée (VIGIFONCIER),
- Etudes de marché foncier, analyses foncières,
- Médiations, arbitrages préalables à un projet d'aménagement,
- Négociation foncière, la constitution de réserves foncières et la réalisation d'échanges,
- Gestion du patrimoine foncier des personnes publiques ou privées,
- Aide à la recherche de preneurs ou de porteurs de projets.

EST INFORME :

- Qu'il s'agit à ce stade d'une convention cadre, d'ordre général.
- Qu'une lettre de mission spécifique devra ensuite être transmise pour un projet plus précis porté par la Communauté de Communes (ex : acquisition de parcelles pour un projet intercommunal...).
- Que le coût de l'outil VIGIFONCIER est de 3 000€/HT/an. Il sera accessible à toutes les communes qui le souhaitent (une adresse mail d'envoi/ commune).

DELIBERE favorablement sur cette proposition.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention cadre avec la SAFER pour une durée de 5 ans dans les conditions telles que définies.

Adopté à la majorité

Voix pour : 45
Voix contre : 3
Abstention : 0

Le Président

Fait et délibéré en séance publique
Le 6 juillet 2022

M. Didier REVEAU

Pour extrait conforme
Le 7 juillet 2022